

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11, Présents : 8, Votants : 09
Absents : 2 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 09

L'An Deux Mille vingt et un le cinq mars à 20h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en séance ordinaire*, à la salle polyvalente (*pour un meilleur respect de la distanciation des membres*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, VIAL Violette et Messieurs AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusé : BONFILS Lucien (*a donné procuration à Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain*)

Etaient absents : Madame RICHAUD Marie-Christine et Monsieur ALLIER Jérémy

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Adoption du Compte rendu et procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020
3. Dissolution du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET L'EPINE MONTMORIN BRUIS MONTCLUS pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire
4. Lancement du plan d'adressage communal
5. Eventuelle révision de la redevance de la SASU Auberge des Baronnie au 1^{er} juillet 2021
6. Eventuelle suppression de la redevance de l'auberge pour le mois de mars
7. Eventuelle suppression du loyer de mars du Petit Zinc
8. Facture POLDER : travaux complémentaires au cimetière
9. Programme d'actions préconisées par l'O.N.F. pour l'année 2021
10. Participation financière éventuelle au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de SERRES
11. Exercice du droit de préemption au quartier de « La Remise »
12. Travaux éventuels de réhabilitation d'un logement communal
13. Suppression d'itinéraires de randonnées par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
14. Devis étude enfouissement réseau ORANGE à « La Remise »
15. Choix du bureau d'étude pour la source de la Perdrix
16. Questions et informations diverses

Le Maire remercie les membres présents et avant de prendre l'ordre du jour, leur demande s'ils sont d'accord pour ajouter deux points :
- l'approbation du processus de dissolution du SIVU des Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui
- l'embauche de Mme Patricia MINGOT en C.D.D. pendant l'arrêt de travail de Mme Evelyne DELAUP.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Martine PECH accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

De plus, en l'absence de la secrétaire de mairie, Violette VIAL accepte de prendre des notes, en vue de la rédaction des délibérations et du compte rendu de séance. Monsieur le Maire la remercie.

2. Adoption du Compte rendu et procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire du regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET-MONTMORIN

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfecture relatif au Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire du

regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET-MONTMORIN. Ce syndicat n'a plus d'activité depuis 2012, ni d'organe délibérant. La Préfecture souhaite procéder à sa dissolution. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal de RIBEYRET, L'EPINE, MONTMORIN, BRUIS, MONTCLUS pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire du regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET-MONTMORIN.

4. Lancement du plan d'adressage

Martine PECH fait le compte rendu de la réunion du 2 février 2021 avec le géomaticien et d'autres personnes de la C.C.S.B. sur ce projet, notamment les étapes et la méthode de la procédure ainsi que l'importance de la concertation avec la population. En l'absence de Marie-Christine RICHAUD qui a préparé des propositions de noms de voies pour la commune, Monsieur le Maire suggère de reporter ce sujet au prochain conseil municipal, qui devrait se tenir le 19 mars prochain.

5. Révision du loyer de l'auberge

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au contrat portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public signé le 23/09/2016 avec les gérants de l'Auberge des Baronnie, il y a lieu de réviser chaque année le montant du loyer de l'auberge, pour la sixième année d'exploitation. Le montant de la redevance mensuelle actuelle est de 1 060,00 € H.T. par mois, soit 12 720 € H.T. par an.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le loyer mensuel n'a pas été révisé depuis juin 2018 et propose de réviser le montant de la redevance mensuelle à compter du 1^{er} juillet 2021, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), depuis le troisième trimestre de l'année 2018. Le Maire précise les montants de ces indices au cours des trois dernières années : 3^{ème} trimestre année 2018 ICC de 1733, 3^{ème} trimestre année 2019 ICC de 1746 et 3^{ème} trimestre année 2020 ICC de 1765, soit 1,84% d'augmentation de cet ICC entre 2018 et 2020.

Le Maire propose d'appliquer 1,84% d'augmentation, soit 1 060 € H.T. X 1,84% = 19,50€ d'augmentation et de porter le nouveau montant du loyer mensuel à 1079,50 € H.T. à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réviser le montant du loyer mensuel des gérants de l'auberge communale pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et de porter celui-ci à **1079,50 € H.T., à compter du 1^{er} juillet 2021.**

6. Annulation du loyer de mars 2021 de la SASU « Auberge des Baronnie »

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire propose à l'Assemblée de ne pas émettre le titre de recettes correspondant au loyer de mars 2021 sur le Budget Annexe « Auberge », en raison de la poursuite de la fermeture administrative de l'Auberge communale (SASU « Auberge des Baronnie »), liée à la pandémie de coronavirus.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas facturer le loyer du mois de mars 2021 aux gérants de la SASU « Auberge des Baronnie », afin de compenser la perte de recettes liée à la fermeture administrative de l'établissement ;
- Invite le Maire à adresser copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Public.

7. Annulation du loyer de mars 2021 du café associatif « Le petit zinc »

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire propose à l'Assemblée de ne pas émettre le titre de recettes correspondant au loyer de mars 2021 des gérants du café associatif « Le Petit Zinc », en raison de la fermeture administrative de cet établissement, liée à la pandémie de coronavirus.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas facturer le loyer du mois de mars 2021 aux gérants du café associatif « Le Petit Zinc », afin de compenser la perte de recettes liée à la fermeture de l'établissement ;
- Invite le Maire à adresser copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Public.

8. Travaux de réfection des drains existants du cimetière – travaux complémentaires

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 octobre 2020 relative aux travaux de réfection des drains existants du cimetière et au devis établi par la SAS POLDER Edmond, d'un montant de 10 575,00 € H.T.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la réception des travaux fin janvier 2021, il a reçu la facture de ladite société, qui s'élève à 19 990,00 € H.T., soit un surcoût de 9 415,00 € H.T. correspondant aux travaux complémentaires nécessaires pour parfaire le drainage du cimetière.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise les travaux complémentaires pour la réfection des drains du cimetière ;
- Dit que le paiement de la facture de la SAS POLDER Edmond sera effectué en section d'investissement, après le vote du budget communal 2021 ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 21, à l'article 21316 « Equipements du cimetière » du budget communal 2021.

9. Programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2021

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'O.N.F., concernant le programme d'actions pour l'année 2021, en forêt communale de L'EPINE. Ce devis concerne des travaux DFCI d'entretien sur les hydrants (citerne de la source du pré de l'âne), pour un montant forfaitaire de 70,00 € H.T. et des travaux d'entretien de périmètres (peinture, localisation parcelle 18, 500 mètres) et de parcelles (traitement manuel et peinture, localisation parcelles 12-13, 600 mètres), pour un montant de 1 440,00 € H.T..

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de refuser le devis pour les travaux d'infrastructure (travaux D.F.C.I. d'entretien des hydrants) ;
- Décide de refuser le devis pour les opérations sur limites et parcelles, jugeant que leur coût est élevé.

10. A.L.S.H. proposé par la Ville de SERRES

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de SERRES a ouvert un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les enfants de 6 à 12 ans, durant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël). Cet A.L.S.H. a lieu dans les locaux de l'école primaire de SERRES.

Pour permettre aux familles de L'EPINE de bénéficier des mêmes tarifs que celles de SERRES, la commune de L'EPINE est invitée à participer financièrement à ce service, à hauteur de 500 € par an (*la commune comptant plus de 200 habitants*).

Suite à l'enquête qui a été adressée aux parents d'élèves de l'école de L'EPINE, aucune famille n'a répondu qu'elle était intéressée par le service d'A.L.S.H. proposée par la Mairie de SERRES.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que les familles de l'Epine ne semblent pas intéressées par le service de l'A.L.S.H. de SERRES

- Refuse de participer financièrement au fonctionnement de l'A.L.S.H. « L'Ile aux Grands » de SERRES.

11. Création d'une zone de préemption au lieudit « La Remise »

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu du fait que la commune possède une carte communale, elle peut exercer un droit de préemption sur certaines zones constructibles de son territoire.

Dans ce contexte et dans la continuité du projet de réalisation d'une halle couverte, d'un parking et d'un « city stade » sur la place du 19 mars 1962 sise au lieu-dit « la Remise », Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'une zone de préemption des biens sis dans ce quartier, pour la réalisation de commerces et d'une salle polyvalente.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Soucieux de développer la commune et d'améliorer l'esthétique du quartier de « la Remise »,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide de créer une zone de préemption des biens sis au lieu-dit « la Remise ».

12. Travaux éventuels de réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Président du Département concernant le cofinancement des projets communaux de rénovation ou réhabilitation de logements communaux, à hauteur de 30 % des dépenses des communes de moins de 2000 habitants. La commune pourrait envisager des travaux de rénovation du logement « DEVILLE » au village. Le Conseil Municipal invite le Maire à solliciter des devis pour la rénovation (notamment énergétique) du logement « DEVILLE ».

13. Projet de suppression de plusieurs itinéraires de randonnée de la commune

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Vice-Président de la Communauté des Communes du Sisteronais-Buëch délégué au tourisme et aux activités de pleine nature, un courrier relatif au projet de suppression de plusieurs itinéraires de randonnées de la commune. En effet, ledit E.P.C.I. a des difficultés à assurer un suivi normal de tous les sentiers et compte supprimer l'entretien des itinéraires suivants :

- Le sentier d'interprétation, itinéraire de randonnée pédestre en raison, d'après la communauté des communes du Sisteronais Buëch, de son faible intérêt paysager et de la difficulté de le conserver en bon état ;
- Le sentier de randonnée du Grand Bois pédestre en raison, d'après la communauté des communes du Sisteronais Buëch, de la présence de panneaux photovoltaïques qui dénatureraient le paysage ;
- Le sentier de randonnée faisant le tour de la colline de Clamorand pédestre en raison, d'après la communauté des communes du Sisteronais Buëch, des problèmes d'autorisation de passage et du faible intérêt paysager ;
- Le circuit de VTT 18 du Grand bois pédestre en raison, d'après la communauté des communes du Sisteronais Buëch, de panneaux photovoltaïques qui dénatureraient l'itinéraire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des observations concernant ce projet de suppression des itinéraires de randonnée énumérés ci-dessus.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- souhaiterait que le sentier botanique, dit « sentier d'interprétation », soit conservé ;
- souligne l'intérêt du sentier de randonnée et du circuit VTT du Grand Bois et propose d'apporter son soutien à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch pour trouver un itinéraire plus adapté ;
- Invite le Maire à adresser copie de la présente délibération à M. le Vice-Président délégué au tourisme et aux activités de pleine nature.

14. Projet de travaux d'enfouissement des câbles de télécommunications en aérien, au lieu-dit « la Remise » - Prestation d'étude et de conseil d'ORANGE

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée que, dans la perspective du démarrage des travaux de construction de la halle couverte sur la place du 19 mars 1962, il a sollicité un chiffrage concernant une étude pour l'enfouissement des câbles de télécommunications en aérien du lieu-dit « la Remise », afin que ceux-ci ne gênent pas de difficultés pour le bon déroulement des travaux.

Le Maire a reçu un devis d'ORANGE de prestations d'étude et de conseil, d'un montant de 321,00 € H.T. , en vue des travaux sur le réseau de télécommunications.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis d'ORANGE concernant une prestation d'étude et de conseil ;
- **Invite** le Maire à commander cette étude auprès d'ORANGE, dans les meilleurs délais.

15. Consultation pour une maîtrise d'œuvre d'étude pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée au hameau du « Moulin » – Choix du bureau d'études

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit :

Il a lancé une consultation de bureaux d'études, concernant une étude pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée au hameau du « Moulin », le bureau d'ingénierie devant étudier a minima l'amélioration du réseau de distribution du hameau du « Moulin » et/ou le raccordement du hameau par le chef lieu.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 18 janvier 2021 via une plateforme de dématérialisation et la date limite de réception des offres a été fixée au 18 février 2021 à 12h00.

La commune a réceptionné les candidatures dématérialisées des bureaux d'études suivants :

- HYDRETUDES
- IRH INGENIEUR CONSEIL
- MG CONCEPT INGENIERIE.

Après analyse, ces trois candidatures sont recevables au vu des références et des capacités des candidats conformément au Règlement de la Consultation.

Les offres ont été examinées en fonction des critères suivants :

- 60 % pour la valeur technique des prestations
- 40 % pour le prix des prestations.

En additionnant les notes obtenues par les candidats aux critères ci-dessus, on obtient le classement suivant :

Classement	candidat	Critère valeur technique	Critère prix des prestations	Note globale sur 100	Rémunération totale H.T.	Rémunération totale T.T.C.
1	HYDRETTUES	51	40,00	91,00	6 420,00 €	7 704,00 €
2	MG CONCEPT	52	34,24	86,24	7 500,00 €	9 000,00 €
3	IRH	48	32,15	80,15	7 987,50 €	9 585,00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre du candidat HYDRETTUES, dont le montant de rémunération, économiquement le plus avantageux, s'élève à 6 420,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir la candidature d'HYDRETTUES pour la mission d'ingénierie pour améliorer la qualité de l'eau distribuée au hameau du Moulin ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et/ou l'acte d'engagement avec le représentant du bureau d'études HYDRETTUES.

16. Dissolution du SIVU des Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le comité syndical du SIVU des Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui a acté sa dissolution, par délibération du 12 septembre 2019.

L'arrêté préfectoral validant la dissolution de ce syndicat n'a pu être pris, en l'absence d'accord des communes membres sur l'affectation de l'agent employé par ledit SIVU qui a été placé en surnombre.

Il est urgent aujourd'hui que les communes-membres s'acquittent du coût du salaire de cet agent au titre de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021, date de son affectation à la commune de GARDE-COLOMBE et de sa mutation à la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy.

La commune de L'EPINE devra verser la contribution de 594,97 € (contribution calculée au prorata de la population 2021) correspondant à la rémunération à verser à l'agent concerné.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le processus de dissolution du SIVU des Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui exposé par M. le Maire ;
- Accepte de verser le montant de contribution de la commune au coût du salaire de l'agent concerné, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2021 ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021.

17. Embauche d'une personne en C.D.D. pour remplacer le fonctionnaire titulaire pendant sa période d'isolement pour cause de cas-contact d'un malade de la COVID-19

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Afin de remplacer le fonctionnaire titulaire pendant sa période d'isolement du lundi 8 mars au vendredi 12 mars 2021 inclus, le Maire propose l'embauche d'une personne pour occuper la fonction d'Agent Polyvalent d'accueil des enfants à la garderie périscolaire et pendant la pause méridienne et d'entretien des locaux scolaires.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte l'embauche** d'une personne en C.D.D. cinq heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à compter du lundi 08 mars 2021 et jusqu'au vendredi 12 mars 2021, soit pour une quotité de temps de travail de 20h00

hebdomadaires, pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire de l'école et pendant la pause méridienne, ainsi que pour l'entretien des locaux scolaires ;

- **Invite** le Maire à recruter la personne de son choix et à signer un Contrat à durée déterminée avec cette dernière.

18. Questions et informations diverses

- **Courrier d'un riverain du chemin dit « de Clier »** : Le Maire donne lecture à l'assemblée de ce courrier. Le riverain demande si ce chemin a été classé communal ou si c'est un chemin rural et déclare qu'il est en très mauvais état. Le Maire doit regarder si toutes les parcelles constituant l'emprise de cette voie sont bien propriété de la commune. Le Conseil Municipal est d'accord pour faire livrer et niveler du gravier sur la partie communale de ce chemin.
- **Plantation d'arbres aux « grandes pièces »** : Violette VIAL a sollicité un devis auprès du pépiniériste Luc ANDRE pour planter plusieurs arbres d'agrément devant l'immeuble « le Chennelet » .
- **Stationnement devant l'école** : Lors du dernier Conseil d'école, il a été signalé qu'en raison de voitures de parents garées sur la place du Portail, le car de ramassage scolaire a des difficultés à tourner. Il est envisagé dans un premier temps de demander aux parents d'éviter tout stationnement gênant de véhicules devant l'école.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Luc DELAUP